

ARRETE DU MAIRE
Du 31 août 2023
portant autorisation d'occupation du domaine
public

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par Madame BOTTECCHIA Valérie, A deux pas d'ici – 47 bis rue Gambetta – 47400 TONNEINS, afin d'occuper le domaine public sur le trottoir au droit de son magasin pour y installer un stand, afin d'organiser une braderie les 01, 02, 08 et 09 septembre 2023 de 08h00 à 19h00,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de définir les conditions de cette autorisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BOTTECCHIA Valérie, A deux pas d'ici – 47 bis rue Gambetta – 47400 TONNEINS, est autorisée à installer un stand sur le trottoir, au droit de son magasin 47 bis rue Gambetta afin d'organiser une braderie les 01, 02, 08 et 09 septembre 2023 de 08h00 à 19h00,

Toutefois, elle devra impérativement laisser un passage pour piétons et personne handicapées.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux tarifs en vigueur auprès du régisseur municipal.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à :

- Souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à l'installation,
- Obtempérer à toute injonction des Services de Secours, des Services Techniques, de Police ou de Gendarmerie, en cas d'urgence ou de danger, ne pas obstruer les bouches d'eau, les canalisations d'eaux pluviales, les équipements de la Poste, des Télécoms, EDG-GDF, et SDEI,

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des règlements en vigueur. Le pétitionnaire sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation, tant vis-à-vis de la commune que des tiers et s'engage à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les matériels employés le seront en toute conformité des différents règlements.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tonneins, la Gendarmerie de Tonneins, la Police Municipale, les Services Techniques et Madame BOTTECCHIA Valérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 31 août 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le



ID : 047-214703100-20230831-ARR_2023_199-AI